

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 03 avril 2023 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE  
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE  
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE  
MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER  
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLER  
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER  
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-01**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-02**

**ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 06 MARS 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 06 mars 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 06 mars 2023 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-03**

**ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 mars 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 mars 2023 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-04**

**ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2023 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-05**

**ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 MARS 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 mars 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de quatre-vingt-dix-huit-mille-quatre-cent-dix-sept-dollars et quarante-deux-cents (98,417.42\$) de déboursés et de douze-mille-six-cent-soixante-et-onze-dollars et soixante-et-un-cents (12,671.61\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-onze-mille-quatre-vingt-neuf-dollars et trois-cents (111,089.03\$).

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

**APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-06**

**DÉPÔT-LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000\$-PÉRIODE DU 2022-01-01 AU 2022-12-31**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi en vigueur, le directeur général et greffier-trésorier a déposé la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$ pour la période du 2022-01-01 au 2022-12-31;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De prendre acte de fait du dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$ pour la période du 2022-01-01 au 2022-12-31 par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-07**

**DÉPÔT-RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2022**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi en vigueur, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport annuel sur la gestion contractuelle 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De prendre acte de fait du dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle 2022 par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-08**

**BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES DE NIVEAU 2-OFFRE DE FINANCEMENT PAR LE CREBSL-DEMANDE DE LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet Mobilités et Territoires, le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) rendra disponible un financement de 8,000.00\$ à la MRC de La Matanie pour l'acquisition de bornes de recharge électrique de niveau 2;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait bénéficier d'une aide financière pour l'achat d'une borne de recharge électrique tel que précisé dans un courriel du 16 mars 2023 de Monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'installation et d'opération seraient à la charge de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité informe la MRC de La Matanie de son intérêt à participer au projet Mobilités et Territoires du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) pour l'acquisition de bornes de recharge électrique de niveau 2.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-09**

**DÉPÔT-RAPPORT ANNUEL ROMAUEU 2022-NORDIKEAU INC.**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU Q-2, r.34.1), un rapport annuel doit être transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE Madame Nancy Paquette, technicienne au contrôle de la qualité de la firme Nordikeau inc. a transmis le rapport annuel ROMAUEU 2022 qui a été officialisé en date du 29 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte du dépôt du rapport annuel ROMAEU 2022 préparé par la firme Nordikeau inc. conformément au règlement en vigueur.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-10**

**DEMANDE D'ÉQUIVALENCE ASSOCIÉES AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE-TEREXCAVATION GRANT INC.-STANTEC**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du tableau des demandes d'équivalence associées au projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable formulées par l'entrepreneur Terexcavation Grant inc.;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont les suivantes :

-Remplacer les chauffe eau (2X80L) par 2 x 100 L (aucun impact négatif sur le projet).  
-Enlever le dispositif d'alarme sur la douche oculaire (Un dispositif d'alarme sonore et visuelle permet d'avertir d'autres travailleurs lorsque la douche d'urgence ou la douche oculaire est en cours d'utilisation. Ceci est pratique si un employé travaille seul dans cette aire. Une personne peut avoir besoin d'aide pour accéder à la douche oculaire si elle a temporairement perdu l'usage de la vue. Ce système d'alarme n'est pas obligatoire). Crédit possible de 3,295.00\$ avant taxes.

-Faire l'ensemble de la conduite en PEHD DR-11 fusionné du puits jusqu'au réservoir. Explications : Le prix de la conduite de PEHD DR-11 fusionné revient au même prix au mètre linéaire que la conduite initialement prévue en PVC 100 mm o DR-25. L'avantage de le faire en un seul matériel ici est d'éviter les restrictions et les manchons en lien avec les changements de matériaux entre chaque forage.  
-Effectuer un forage supplémentaire de 30 mètres sous le pavage de la route de l'Église. Explications; L'option du forage que l'entrepreneur propose est moins dispendieuse qu'une excavation conventionnelle puisque la foreuse est déjà sur place. Crédit possible de 26,662.35\$ avant taxes.

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec a approuvé les demandes d'équivalence du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte les deux (2) modifications proposées par Terexcavation Grant inc. ci-hauts décrites pour le projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-11**

**DEMANDE DE COMMANDITE-ÉCOLE DE BALLETT-JAZZ DE MATANE**

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par l'École de Ballet-Jazz de Matane qui présentera son 42<sup>ème</sup> spectacle de danse le samedi, 3 juin 2023 à 19h30;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la demande de commandite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ne commanditera pas l'École de Ballet-Jazz de Matane.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-12**

**DOSSIER DU CAMP DE JOUR-SAISON ESTIVALE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a démontré son intérêt pour un camp de jour pour les jeunes pour la saison estivale 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la publication de deux (2) offres d'emploi suivantes :

1\* 1 poste de Coordonnateur ou coordonnatrice au Camp de jour : salaire : 22,00\$/heure, durée : 10 semaines;

2\* Trois postes d'animateurs ou d'animatrices au Camp de jour : salaire : 17,00\$/heure, durée : 8 semaines.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-13**

**DÉPÔT-DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU 2022-NORDIKEAU INC.**

CONSIDÉRANT QUE Madame Nancy Paquette, technicienne au contrôle de la qualité de la firme Nordikeau inc. a transmis la déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2022 conformément au règlement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt de la déclaration des prélèvements d'eau 2022 par la firme Nordikeau inc. conformément au règlement en vigueur.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-14**

**AUTORISATION-COMMANDE D'ASPHALTE FROIDE EN VRAC-TECH-MIX**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire commander de l'asphalte froide en vrac pour la saison estivale 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la commande de trente (30) tonnes d'asphalte froide en vrac chez Tech-mix, Division de Bauval inc.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les six (6) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h28, Fin : 19h33).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-15**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 03 avril 2023, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h34.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.*

-----  
ANDREW TURCOTTE  
MAIRE

-----  
YVES CHASSÉ, GMA  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
GREFFIER-TRÉSORIER